

Bulletin officiel n° 5284 du 9 hija 1425 (20 janvier 2005)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2036-04 du 13 chaabane 1425 (28 septembre 2004) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier conclu le 29 hija 1420 (5 avril 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières représentant le Royaume du Maroc, et la société Shell Recherches et Exploitation Maroc B.V. , conclu le 28 septembre 2004 entre ledit office et les sociétés : Shell Exploration et Production du Maroc Gmbh , Repsol Exploração S.A. et Wintershall AG .

Le ministre de l'énergie et des mines,
Le ministre des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 joumada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 405-01 du 24 chaoual 1421 (19 janvier 2001) approuvant l'accord pétrolier conclu le 29 hija 1420 (5 avril 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières représentant le Royaume du Maroc, et la société Shell Recherches et Exploitation Maroc B.V. pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur les permis de recherche dénommés Rimella Haute Mer A, B, C, D et E ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 640-03 du 19 kaada 1423 (22 janvier 2003) approuvant l'avenant n° 1 audit accord pétrolier, conclu le 17 janvier 2003 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et les sociétés : Shell Recherches et Exploitation Maroc B.V. et Shell Exploration et Production du Maroc Gmbh ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 641-03 du 19 kaada 1423 (22 janvier 2003) approuvant l'avenant n° 2 audit accord pétrolier, conclu le 20 janvier 2003 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et la société Shell Exploration et Production du Maroc Gmbh ;

Vu l'avenant n° 3 audit accord pétrolier, conclu le 28 septembre 2004 entre l'Office national de recherches et d'exploitations et les sociétés : Shell Exploration et Production du Maroc Gmbh , Repsol Exploração S.A. et Wintershall A.G ,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté conjoint, l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier conclu le 29 hijra 1420 (5 avril 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières représentant le Royaume du Maroc, et la société Shell Recherches et Exploitation Maroc B.V. , conclu le 28 septembre 2004 entre ledit office et les sociétés : Shell Exploration et Production du Maroc GmbH , Repsol Exploraçion S.A. et Wintershall A.G. , pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite Rimella Haute Mer , comprenant cinq permis de recherche dénommés Rimella Haute Mer A, B, C, D et E .

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 13 chaabane 1425 (28 septembre 2004).

Le ministre de l'énergie
et des mines
Mohamed Boutaleb.

Le ministre des finances
et de la privatisation,
Fathallah Oualalou.